

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2017**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Anne-Lise VERBRUGGEN, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER.

Excusés : Maurice VIAL, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Yann MOINE, Hélène LAUSENAZ (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Delphine BORELLA, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Rythmes scolaires

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires périscolaires et extrascolaires rappelle au conseil municipal l'organisation de la semaine scolaire mise en place depuis septembre 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires.

Après trois années de fonctionnement, un questionnaire à destination des parents d'élèves a permis d'obtenir le bilan suivant :

Sur 113 familles que compte l'école de Rochetoirin, 73 (soit 65 %) ont répondu :

- 18 souhaitent que soit maintenue la semaine d'école à 4,5 jours, avec organisation de temps d'activités périscolaires le vendredi après-midi
- 55 préfèrent un retour à la semaine d'école à 4 jours avec le mercredi matin libéré et la suppression des temps d'activités périscolaires (75 %).

Considérant les orientations précisées par Monsieur le Président de la République et son Ministre de l'Education Nationale de redonner plus de liberté aux acteurs de terrain dans l'organisation des rythmes scolaires, un retour à la semaine de 4 jours d'école a été étudié et à l'unanimité les membres de la commission scolaire ont émis un avis favorable le 15 mai 2017.

Réuni ce 15 juin à 18h00, le conseil d'école, à l'unanimité, s'est également montré favorable à un retour à la semaine scolaire de 4 jours

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt des enfants, à l'unanimité :

- décide de modifier l'organisation de la semaine scolaire à l'école de Rochetoirin à compter de la rentrée 2017 comme suit :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- sollicite la DASEN pour une validation de cette proposition
- décide (si la demande est suffisante) d'ouvrir l'accueil de loisirs municipal chaque mercredi (pendant la période scolaire) afin d'offrir aux enfants des activités sportives, culturelles...
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.